

RE-PLASTIC CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Ces conditions générales de vente s'appliquent à toutes les offres, confirmations de commande et livraisons, via le site internet de Re-Plastic, par téléphone ou de toute autre manière sauf s'il existe un autre accord écrit à cet effet entre les parties. Les conditions générales de vente s'appliquent à la fois à la vente et à la livraison de produits et services, y compris le conseil.

Toute offre est valable 30 jours et est soumise à la confirmation de commande finale par Re-Plastic. Les objections aux conditions et spécifications énoncées dans une confirmation de commande doivent être formulées par écrit dans un délai de 5 jours à compter de la date de confirmation de la commande.

PRIX

Les prix indiqués dans nos offres sont ceux valables à la date de l'offre. Toutes les offres soumises sont considérées comme une livraison totale. Tous les prix sont hors TVA, autres taxes gouvernementales et frais de transaction liés au paiement.

LIVRAISON ET RESPONSABILITÉ CONCERNANT LES RETARDS

Toute indication de délai de livraison est calculée - sauf indication contraire dans l'offre - à partir de la confirmation de commande finale. L'expédition depuis l'adresse de Re-Plastic est aux risques et périls de Re-Plastic et à un prix convenu dans l'offre. Si Re-Plastic n'est pas en mesure de fournir sa prestation au moment indiqué dans la confirmation de commande, Re-Plastic est en droit de reporter sa livraison sans que cela donne à l'Acheteur un droit de retard. L'Acheteur ne peut donc réclamer ni amende ni indemnité à Re-Plastic en cas de retard de livraison, mais l'Acheteur peut résilier le contrat si Re-Plastic ne livre pas dans un délai supplémentaire fixé, qui ne peut être inférieur à 3 semaines. L'emballage jetable normal n'est pas facturé. Les emballages spéciaux sont facturés au prix d'achat. La palette EUR est au prix de DKK 100. Les personnes qui prennent ou livrent des marchandises doivent être en mesure de présenter une pièce d'identité. En cas de livraison par avion ou par bateau, la livraison est considérée comme DAT. Si la livraison a lieu par avion ou par bateau, l'Acheteur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour pouvoir décharger la marchandise de l'avion ou du bateau. Le risque de perte de marchandises ou de dommages est transféré à l'Acheteur lors de la livraison. Le bon de livraison ou le bon de livraison du transporteur vaut preuve de livraison. L'Acheteur doit payer les frais pour tout temps d'attente lié au déchargement à l'adresse de l'Acheteur ou à un autre endroit désigné par l'Acheteur, tout comme l'Acheteur doit payer tous les frais résultants de l'incapacité de l'Acheteur à recevoir les marchandises dans le délai de livraison convenu.

DEVOIR D'ENQUÊTER ET DE PLAINTES

L'Acheteur doit immédiatement après réception, et avant que les marchandises ne soient utilisées ou traitées, examiner les marchandises livrées pour s'assurer qu'elles sont exemptes de défauts. Les réclamations concernant les défauts, y compris les écarts de quantité qui sont ou auraient dû être constatés lors d'une telle inspection, doivent être déposées immédiatement et absolument au plus tard 8 jours après la livraison de la marchandise chez l'Acheteur pour être acceptées. Dans le cas d'autres défauts, une réclamation doit être faite immédiatement après que l'Acheteur aurait dû découvrir le défaut, et au plus tard dans un délai d'un (1) an.

En cas de réclamation opportune concernant des défauts, Re-Plastic doit remédier, livrer à nouveau ou résilier le contrat et rembourser le prix d'achat au choix de Re-Plastic. Si Re-Plastic résilie le contrat et rembourse le prix d'achat, l'Acheteur ne peut pas faire de réclamation à ce sujet. Le recours, la re-livraison ou le remboursement du prix d'achat présuppose que la livraison a été stockée ou utilisée correctement et comme d'habitude et conformément aux instructions de Re-Plastic. Re-Plastic n'est pas responsable des dommages causés par une utilisation incorrecte et inappropriée des marchandises livrées. L'Acheteur est invité à suivre les instructions d'utilisation, les catalogues et brochures qui accompagnent l'article ou à se les procurer eux-mêmes.

Les produits qui font toujours partie de la gamme standard de Re-Plastic et qui apparaissent comme neufs dans leur emballage d'origine peuvent être retournés sous condition d'un accord préalable. Pour les envois de retour, une taxe de retour de 20% est déduite. Si le retour est effectué dans les 14 jours suivant la date de livraison, il n'y a pas de frais de retour. Le numéro de référence de retour reçu de Re-Plastic dans le cadre du contrat de retour doit être joint au produit. Re-Plastic n'est pas responsable des articles retournés sans accord préalable avec Re-Plastic. Les produits retournés doivent être triés et clairement identifiés. Si ce n'est pas le cas, des frais de traitement seront facturés. Les frais d'expédition sont à la charge de l'expéditeur. Le crédit se fait aux prix du jour de vente. Les produits achetés il y a plus de 90 jours ne peuvent pas être retournés. Les marchandises doivent être exemptes de saletés, etc. Les clients sont responsables du renvoi des produits à Re-Plastic dans l'état indiqué.

Les conditions de paiement sont, le mois en cours +15 jours. En cas de paiement après la date d'échéance, des intérêts de 2% du montant de la facture à chaque début de mois sont appliqués. Les intérêts de retard accumulés doivent être payés immédiatement et sont payés avant toutes les autres dettes sur les paiements en cours. Si le paiement de l'Acheteur n'est pas effectué à temps ou si les conditions du crédit convenu changent de manière significative, Re-Plastic est en droit de retenir toutes les livraisons supplémentaires pour l'Acheteur, que les livraisons aient ou non une relation. Re-Plastic attire l'attention sur le fait que nous mettons régulièrement à jour vos informations client et de crédit en enregistrant et en obtenant des informations auprès du CPR / CVR ainsi que des agences d'information de crédit agréées par l'Agence danoise de protection des données. Les rappels de paiement sont au prix de 100 DKK par rappel. Les personnes qui ramassent ou déposent des produits doivent pouvoir présenter une pièce d'identité. Pour les livraisons de projets, le paiement est effectué selon un plan de paiement convenu et sont généralement une fois par mois

Le produit vendu reste la propriété de Re-Plastic jusqu'à ce que le paiement (y compris les intérêts accumulés) ait été effectué en totalité. Re-Plastic est en droit d'arrêter la livraison et d'annuler la transaction si l'Acheteur après la conclusion du contrat fait faillite, ouvre des négociations sur un concordat, conclut une reconstruction ou une suspension des paiements ou si l'Acheteur devant le tribunal d'huissier est incapable de couvrir ses obligations ou s'il s'avère que l'Acheteur est incapable de payer le prix d'achat à l'échéance.

La responsabilité de Re-Plastic pour les défauts de livraison cesse 5 ans après la livraison de la construction. Cependant, en cas de livraisons en entrepôt ou de revente, la responsabilité cesse au plus tard 6 ans après la livraison à l'Acheteur. S'il peut être prouvé qu'une réclamation concernant des défauts de livraison ne peut pas - ou seulement avec de grandes difficultés - être mise en oeuvre contre l'Acheteur de Re-Plastic ou contre des acheteurs tiers, il est admis que la réclamation peut également être appliquée directement contre Re-Plastic. Dans de tels cas également, Re-Plastic ne peut être tenu responsable des défauts que dans la mesure où la livraison est défectueuse et en outre uniquement dans la mesure où elle découle de la relation contractuelle de Re-Plastic avec l'Acheteur. Dans tous les cas, Re-Plastic reconnaît qu'elle peut être poursuivie conjointement avec l'Acheteur ou les acheteurs tiers dans le cadre de la relation mutuelle des parties. Certains types de produits, par exemple les panneaux de façade, peuvent avoir des périodes de responsabilité plus longues, cf. FAQ.

Dans le cas où la livraison, la livraison dans les délais ou la livraison défectueuse est empêchée ou retardée par des événements indépendants de la volonté de Re-Plastic, y compris, mais sans s'y limiter, la guerre, le terrorisme, le vandalisme, le piratage, l'incendie criminel, les restrictions à l'importation, les restrictions à l'exportation, le boycott, les troubles politiques, conflits de travail sous quelque forme que ce soit, perturbations opérationnelles, difficultés de transport, manque de main-d'oeuvre ou de fournitures, événements naturels inhabituels, y compris tempêtes, tremblements de terre, cyclones, inondations et coups de foudre ou autres pannes de tiers ou autres, Re-Plastic peut retarder la livraison sans en être tenu pour responsable, ou annuler en totalité ou en partie la commande de votre choix en avisant l'Acheteur dans les meilleurs délais.

L'Acheteur est tenu d'informer Re-Plastic par écrit sans retard injustifié si un dommage lié à la responsabilité du produit est survenu ou s'il existe un risque qu'un tel dommage se produise. Dans la mesure où Re-Plastic peut être tenu responsable envers des tiers, l'Acheteur est obligé d'indemniser Re-Plastic dans la même mesure que la responsabilité de Re-Plastic est limitée en vertu des présentes conditions. L'Acheteur est obligé d'être poursuivi par le même tribunal qui traite les demandes, d'un tiers, de dommages et intérêts contre Re-Plastic. Re-Plastic n'est pas responsable des pertes indirectes, y compris la perte de profits, la survaleur, la diminution ou l'absence d'avantages financiers et d'objectifs financiers, la perte de production, la perte de données, les pertes dues au fait que les services de Re-Plastic ne peuvent pas être utilisés comme prévu, ou des pertes dues à la résiliation ou à la rupture d'un accord avec un tiers. La responsabilité de Re-Plastic pour les dommages est limitée aux questions qui constituent une négligence grave. Re-Plastic est responsable des dommages corporels causés par un produit fabriqué par Re-Plastic, si les dommages sont manifestement dus à des erreurs ou à une négligence commises par Re-Plastic ou une autre personne dont Re-Plastic est responsable. Re-Plastic n'est pas responsable des dommages aux biens immobiliers ou aux biens mobiliers survenant pendant que la livraison est en la possession de l'Acheteur, ainsi que des dommages causés aux autres produits chez l'Acheteur. La responsabilité de Re-Plastic pour les dommages est également limitée en montant à la somme assurée sur l'assurance responsabilité civile produits de Re-Plastic en vigueur à tout moment. Dans la mesure où la responsabilité de Re-Plastic peut être imposée à des tiers, l'Acheteur est obligé d'indemniser Re-Plastic dans la même mesure que la responsabilité de Re-Plastic est limitée en vertu de ce point et des points précédents. L'Acheteur est également tenu de saisir le tribunal ou le tribunal arbitral qui connaît des réclamations intentées contre Re-Plastic sur la base d'un tel dommage. Si un tiers fait une réclamation contre l'une des parties pour la responsabilité de tels dommages, cette partie en informera immédiatement l'autre par écrit. Dans le cas où Re-Plastic fournit des produits supplémentaires en tant que service, Re-Plastic n'assume aucune responsabilité indépendante pour ces produits. La facturation n'a lieu qu'à titre de dépense pour le compte de l'Acheteur. Re-Plastic, quelle que soit la base sur laquelle la réclamation est soulevée et quel que soit le degré de négligence, n'est pas responsable des pertes indirectes ou des dommages consécutifs tels que les pertes d'exploitation, les pertes de profit, la perte de clientèle, la perte d'économies attendues, etc. La responsabilité de Re-Plastic pour toute perte ou dommage est limitée au montant que l'Acheteur a payé pour le service (ou l'absence de service) sur lequel la réclamation est fondée. Indépendamment du montant de la contrepartie du service, la responsabilité totale de Re-Plastics est plafonnée à 10 000 000 DKK.

CONSEIL

Re-Plastic propose des prestations de conseil dans le cadre d'un certain nombre de prestations, par exemple «Conseil en entreprise», «Conseil par téléphone», «Assistance projet pour consultants» et «Dimensionnement de produits techniques» etc. Les exemples sont purement indicatifs et incomplets. Ce conseil est une offre au client qui peut compléter, mais pas remplacer la recherche et l'expertise technique du client. Dans tous les cas, le client est encouragé à suivre attentivement tous les calculs, hypothèses, évaluations, recommandations et conséquences. Re-Plastic n'assume aucune responsabilité pour son expertise-conseil en général, qui ne peut et ne doit pas remplacer les enquêtes et évaluations du client. Re-Plastic décline toute responsabilité ou inconvénient pour le client du fait de son expertise-conseil, quelle qu'en soit la nature; retard, dommage, perte de propriété, responsabilité du fait des produits, perte indirecte ou dommages consécutifs, défauts, etc. Cette liste n'est pas exhaustive. La conception finie de produits recyclés, proposée en fonction des exigences fonctionnelles, ne fait pas partie de la livraison. Re-Plastic peut effectuer cela grâce à un accord séparé avec le client. En tant que base pour la conception terminée, le conseiller du client doit préparer des dessins et des descriptions de principe ainsi que des exigences fonctionnelles et des notes d'interface qui expliquent la portée du service, la base du projet, les interfaces avec d'autres constructions, les exigences de résultat et les exigences de documentation. Le suivi de projet du consultant du client doit inclure une revue des calculs, descriptions et dessins préparés par Re-Plastic. Le réexamen est effectué en mettant un accent particulier sur la vérification de la cohérence avec les services adjacents. Le conseiller du client est toujours responsable de la conception du matériau du projet résultant, tandis que Re-Plastic est responsable du produit et de ses propriétés déclarées.

MAQUETTE

Parallèlement à la phase d'esquisse, il est possible de travailler avec des maquettes. Le développement de maquettes est un paramètre important pour évaluer le caractère futur du matériau ainsi que les exigences de spécification répertoriées dans la cartographie des matériaux. Le développement des maquettes comprendra des frais de développement de démarrage ainsi que des coûts de matériel pour chaque variante du panneau de façade. Les frais de démarrage sont déterminés et approuvés par le client avant le début des travaux. Ces frais de développement de démarrage ne font pas partie du prix du produit final. Si le développement du produit fini se traduit par un prix de livraison trop élevé pour le client, le développement fini sera pris en concertation avec les parties au projet et sera réglé selon les frais supplémentaires convenus ainsi convenus. Avec l'approbation finale des maquettes, le produit est prêt pour la production.

INNOVATION

Re-Plastic travaille avec le développement de nouveaux produits et solutions basés sur des processus innovants et complexes, qui impliquent et présupposent plusieurs éléments interdisciplinaires. Re-Plastic et l'Acheteur doivent tous deux montrer leur intention de nouer une collaboration flexible, ce qui suppose un dialogue permanent sur l'assurance de la qualité des méthodes et des matériaux, et que Re-Plastic et l'Acheteur s'informent en permanence de toute question jugée ont un impact sur l'exécution du contrat ou la livraison.

INTANGIBLE

Tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les brevets, les modèles d'utilité, les marques, les droits d'auteur, les droits de conception et le savoir-faire restent la propriété de Re-Plastic. Rien dans les présentes conditions générales de vente n'autorise l'Acheteur en tout ou en partie à exercer les droits de propriété intellectuelle de Re-Plastic.

INVALIDITÉ

S'il s'avère qu'une ou plusieurs conditions de ces CGV sont ou deviennent invalides, les conditions restantes continueront d'être valables entre les parties. Dans ce cas, les parties sont tenues de remplacer la (les) condition(s) invalide(s) par une condition valide qui, dans la mesure du possible, poursuit le but et la position juridique selon la (les) condition(s) invalide(s).

Tout désaccord ou litige entre les parties concernant la compréhension ou la portée de ces conditions générales de vente sera réglé au Danemark par les tribunaux ordinaires conformément au droit danois. Le lieu est Copenhague. Le choix de la loi est le danois et la langue juridique est le danois. L'Acheteur est tenu de saisir le tribunal qui connaît des réclamations de tiers contre Re-Plastic concernant la responsabilité du fait des produits. Si l'affaire doit être tranchée par arbitrage, le tribunal arbitral doit être constitué conformément aux règles de l'article 47 des « Conditions générales des travaux et des livraisons en construction » (à partir du 1er janvier 2019 : AB 18, article 69). Les inspections et évaluations doivent être établies conformément aux règles de l'article 45 de l'AB 92 (à partir du 1er janvier 2019 : AB 18, article 66), sauf si des inspections et évaluations doivent être effectuées dans le cadre d'une action en justice portée devant les tribunaux ordinaires.

Re-Plastic propose des solutions de reprise pour des produits sélectionnés. Il sera spécifié sur fiches produit individuelles si l'option s'applique au produit individuel.

Surtout pour les produits de construction fabriqués à partir de matériaux non-vierges. Re-Plastic se réserve le droit de modifier les spécifications des produits et des matériaux, y compris les produits et matériaux conformément aux commandes convenues, si l'acheteur en est informé et cela peut être fait sans inconvénient pour l'acheteur. L'acheteur est ainsi conscient que les produits vendus sont des matériaux recyclés, et que des variations doivent être attendues en ce qui concerne la structure, la couleur, les tolérances, etc. également par rapport aux échantillons présentés. Dans le cas où l'acheteur annule la commande et/ou dans le cas où la commande est réduite à des quantités inférieures à la limite minimale, Re-Plastic est, en plus de l'indemnisation de sa perte selon les règles de la loi danoise, en droit de couvrir les frais de redondance capacité (main-d'oeuvre, biens meubles, etc.) qui ne peut être évitée.